



STADE MONTOIS TIR

Affilié à la Fédération Française de Tir sous le n° 02 40 096

Demande de participation aux frais de déplacements

Objet : _____

Nom, Prénom : _____ N° Licence : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Nature des Frais engagés :	Montant
Trajet _____	_____
Repas _____	_____
Repas (suite) _____	_____
Hébergement _____	_____
_____	_____

Total :

Date et signature du demandeur

Date et signature du Président

Modalités de calcul des frais à déclarer au verso

MODALITES DE CALCUL DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

(décidées et actées par le Comité Directeur de la section le 27 Janvier 2016)

Il n'y a pas de plafond maximum à la participation du club aux frais engagés.
En aucun cas le montant des aides versées (y compris celles attribuées par d'autres instances) ne pourra excéder le montant des frais réellement engagés.

TRAJET :

Le club participe à hauteur de 60% de l'indemnité kilométrique, fixée à 0.30 cts du km.
Les péages autoroutiers sont inclus dans l'indemnité kilométrique.
Sont pris en compte : un aller et retour vers le lieu de compétition, plus un aller et retour par jour entre l'hôtel et le stand de tir.
Le calcul du kilométrage est basé sur « Mappy », option « trajet le plus rapide », entre le domicile de l'athlète et le stand de tir ou le lieu d'hébergement.
Plusieurs aller/retour domicile/stand de tir peuvent donner droit à participation du club si l'athlète participe à plusieurs épreuves sur plusieurs jours.

REPAS :

Le club participe à hauteur de 10 Euros maximum par repas de midi et du soir pris par l'athlète pendant la durée de sa participation à la compétition, y compris durant les trajets aller et retour.
Une note individuelle doit être fournie par l'athlète pour chacun des repas pris.
Les factures incluant plusieurs personnes ne seront pas prises en compte et ne donneront pas droit à participation.

HEBERGEMENT :

Le club participe à hauteur de 40 Euros maximum par nuitée (petit déjeuner inclus).
Une nuitée est prise en compte si :

- Le départ du domicile doit se faire avant 06h du matin pour participer à une série de match – 1 heure,
- Après une série de match + 1 heure le retour au domicile intervient après 22h.

Une note individuelle doit être fournie par l'athlète.

ATHLETES MINEURS :

Un accompagnateur sera pris en charge par le club (selon les mêmes modalités que l'athlète).
Si l'accompagnateur n'est pas un parent de l'athlète, deux déclarations de frais seront à faire.
Si deux mineurs de la même famille participent à la même compétition un seul accompagnateur sera pris en compte. Dans ce cas la durée de la compétition prend en compte les séries tirées par la fratrie.
Au-delà de deux mineurs de la même famille, le cas sera étudié par le C.D. du club avant le départ en compétition.

CAS PARTICULIERS :

Tout cas n'entrant pas dans les principes énoncés ci-dessus doit être soumis par l'athlète ou l'accompagnateur au Président de la section.